Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20261112-DM_2026_43-DE

DÉCISION DU MAIRE N°2026/43

Migration du logiciel DOMINO'Web 2, à la mise en place du module MIKADO et du système de pointage pour la micro-crèche de la commune de Rives-du-Couesnon

Le Maire de la commune de Rives-du-Couesnon,

VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle de RIVES-DU-COUESNON au 1er janvier 2019 et l'arrêté rectificatif du 15 novembre 2018,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.5.47 en date du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de procéder à la migration du logiciel DOMINO'Web vers DOMINO'Web 2 et de mettre en place le module Petite Enfance MIKADO ainsi que le système de pointage, afin d'améliorer la gestion administrative, le suivi des enfants et le fonctionnement de la micro-crèche de la commune de Rives-du-Couesnon,

VU les devis reçus en mairie,

DECIDE

Article 1 : de retenir le devis de l'entreprise FAMILIA BY JVS, domiciliée 7 ESPACE RAYMOND ARON 51520 Saint-Martin-sur-le-Pré, pour un montant total de quatre mille sept cent soixante-deux euros et cinquante centimes HT (**4 762.50€**) soit cinq mille cent quatre-vingt-dix euros TTC (**5 190.00€**).

Article 2 : le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : les crédits nécessaires au paiement des dépenses seront inscrits au budget de la commune 2026 à l'opération 10002 «Matériels».

Fait à Rives-du-Couesnon,
Le 12/11/2026
Le Maire,

